

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

20 mars 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÊME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication

sur le site internet de la  
ville,

3 avril 2025

Date de signature,

7 avril 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Bastien CORITON, M. Luc HITTLER à M. Didier BOQUET, M. Simon SAINT-MARTIN à M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Christophe GIRARD.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-024	<b>Contrat d'apprentissage pôle technique Service bâtiments/logistique</b>
------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre/diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points majorés.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant qu'à l'appui de l'avis du 26 mars 2025 du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle technique Service bâtiments / logistique	Agent de maintenance technique des bâtiments	CAP interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans

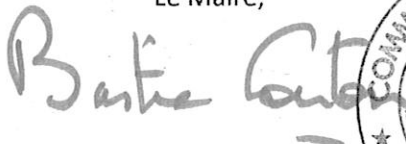
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget primitif 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET